

**Convention de partenariat entre le Département et la
Commune de Nemours relative à l'organisation du
Festival du Patrimoine
« Emmenez-moi »**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20210416-lmc100000021923-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 20/04/2021
Réception Préfet : 20/04/2021
Publication RAAD : 20/04/2021

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la délibération du Conseil départemental n°6/01 en date 16 avril 2021
Domicilié à l'Hôtel du Département – 77010 MELUN Cedex
Ci-après dénommé « le Département »

D'UNE PART,

ET

LA COMMUNE DE NEMOURS

Représentée par son Maire dûment autorisé à signer la présente,
Domiciliée 39 rue du Docteur Choppy - 77140 NEMOURS
Ci-après dénommée ci-après « La Commune »

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE :

Pour développer une dynamique touristique et culturelle grand public, le Département organise depuis 2018 un Festival du Patrimoine en Seine-et-Marne intitulé « Emmenez-moi... ». Chaque année, une programmation artistique et culturelle grand public est proposée sur plusieurs sites patrimoniaux remarquables, témoins de la richesse culturelle du département, de sa diversité et de son histoire.

Cette nouvelle offre culturelle est construite en profondeur avec les territoires et associe étroitement les collectivités, les collèges et les associations. Le Département, en portant son attention sur ces sites remarquables, souhaite être porteur et déclencheur d'une dynamique culturelle et touristique afin de faire de ces sites un enjeu de développement et d'aménagement pour les territoires.

La troisième édition du Festival du patrimoine se déroulera du 25 juin au 11 juillet 2021. Chaque week-end, du vendredi au dimanche, une programmation culturelle, artistique et pédagogique, à destination du grand public, mettra en lumière plusieurs sites patrimoniaux. Expositions, conférences, itinéraires de découvertes, ateliers pédagogiques, démonstrations... seront proposés par les différentes associations culturelles et patrimoniales ainsi que par les structures et collectivités partenaires. Des spectacles et temps forts artistiques seront proposés sur chacun des sites.

Le public ciblé pour cette opération est principalement un public familial local et régional.

Au total, 11 sites, dont le château de Blandy-les-tours, accueilleront et participeront à l'édition 2021 du Festival du patrimoine :

- 4 sites de l'édition 2018 : la ville historique de Brie-Comte-Robert, le village de Larchant, le château de Jossigny et le site ferroviaire de Longueville,

- 3 sites de l'édition 2019 : la communauté de communes Moret-Seine-et-Loing (Moret-Loing-Orvanne, Flagy, le château Rosa Bonheur à Thomery), le village de Saint-Loup-de-Naud et le château royal de Montceaux-lès-Meaux. Pour cette nouvelle édition, le village de Montceaux-les-Meaux est également partenaire.
- 3 nouveaux sites : les villes historiques de Nemours et de Coulommiers ainsi que l'ENS du Val du Haut Morin / Ferra Botanica à Meilleray.

La Commune de Nemours est partenaire du Département dans la mise en œuvre du Festival du 25 au 27 juin 2021. C'est au titre de ce partenariat que les parties ont souhaité concrétiser cette collaboration par une convention.

IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les modalités de mise en œuvre des actions menées par le Département et la commune de Nemours, pour organiser le Festival du patrimoine « Emmenez-moi... » du 25 au 27 juin.

ARTICLE 2. ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune est co-organisatrice quant à la conception générale et la programmation du Festival.

La Commune s'engage à réaliser dans le cadre du Festival « Emmenez-moi... » la programmation culturelle et artistique qui aura conjointement été définie avec le Département ;

La Commune met à disposition les différents espaces des sites dévolus aux installations, performances artistiques, spectacles programmés pour le festival. Elle assure la coordination technique de la manifestation et met à disposition ses agents et moyens techniques selon les besoins qui auront été définis conjointement avec le Département,

La Commune s'engage à mobiliser les acteurs culturels, artistiques, économiques et sociaux de la ville qui auront été identifiés pour la mise en œuvre de la programmation du week end et de la scénographie du site des moulins:

- Château-musée,
- Office de tourisme,
- Centre social,
- ESAT,
- Associations sportives, de pratiques amateurs (musique et chant, danse, arts plastiques...), de commerçants...
- Restaurateurs,

Elle coordonne la programmation avec les ressources locales et s'engage à programmer et financer les actions suivantes :

- Exposition « Rouge absolu » et ateliers « wall papers » par l'artiste Chloé Leray, et ateliers en amont,
- Piano'bar,
- Chorale éphémère,
- Exposition d'artistes locaux,
- Propositions d'associations locales, artistiques ou patrimoniales.

La Commune coordonne et met en œuvre la collecte et la restitution de témoignages mémoriels de l'histoire et de l'activité des moulins. Cette opération est financée par le Département qui contractualise avec le prestataire.

La Commune assure la sécurité des sites durant les manifestations et réalise les démarches nécessaires aux éventuelles interventions de voiries (arrêté d'interdiction de circulation et/ou de stationnement).

La Commune s'engage à installer des WC autonomes sur le site des moulins.

La Commune assure l'accueil des équipes artistiques programmées sur le Festival (hors Musée départemental de Préhistoire) et met à disposition des loges et stationnements. Elle s'engage à prendre en charge les hébergements et la restauration (repas, caterings) des équipes artistiques et techniques.

La Commune prend en charge la partie technique de la programmation du week-end (hors Musée départemental de Préhistoire) et assure son financement notamment à travers :

- L'Association MusiQafon

- La location de matériel.

La Commune s'engage à assurer avec le Département la diffusion des supports de communication de la manifestation (visuels, affiches, programmes, vidéos, réseaux sociaux...) dans ses propres supports et à installer la signalétique fournie par le Département (fléchage, banderoles...);

La Commune organise lors des deux soirées un espace restauration pour le public (buvette, food truck...) et privilégie la vente de produits locaux ;

La Commune s'engage à effectuer en lien avec les associations, les acteurs locaux et les services du Département un relevé de fréquentation (nombre de visiteurs) pour les visites, animations et spectacles dans le cadre du bilan produit pour le Département ;

La Commune gère avec les associations et les acteurs locaux partenaires les réservations des activités qu'ils organisent.

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Département est force de proposition quant à la conception générale du Festival.

Il établit avec la Commune et les différents partenaires la programmation culturelle des journées en choisissant des intervenants et des artistes professionnels ou amateurs de qualité qui se produiront sur différents sites et monuments de la ville ;

Le Département contractualise avec les intervenants artistiques et assure le financement des prestations ci-après pour un montant de **38 000 €** :

- concert du groupe « Ceux Qui Marchent Debout »,
- spectacles « Hisse-moi » et « Danse des Cariatides » de la compagnie « Retouramont »,
- spectacle « l'Homme Oiseau et son Chimère Orchestra » de la compagnie « Demain On Change Tout »,
- spectacle « Hors cadre » de la compagnie « Tam »,
- bal participatif « Performing Bal Disco » de la compagnie « Marinette Dozeville »,
- prestation DJ set,
- frais SACEM,
- gardiennage du site des pelouses du château pour les soirées des 24, 25 et 26 juin,
- conception et installation d'une scénographie sur le site des moulins par l'association « Sébulba ».

Le Département coordonne la programmation du volet patrimoine de l'après-midi du samedi 26 juin dans la cour des moulins. Il contractualise avec les intervenants identifiés conjointement avec la ville de Nemours et assure le financement des prestations ci-après pour un montant de **1 500 €** :

- conférence par le Service Patrimoines et Inventaire de la Région Ile-de-France,
- conférence par un historien sur le pain à travers les âges,
- intervention d'un professionnel de la minoterie (meunier en activité),
- atelier sérigraphie,
- atelier autour du pain pour le jeune public,
- visite commentée de l'île du Perthus par « Seine-et-Marne Environnement ».

Le Département met en œuvre la programmation artistique au Musée départemental de préhistoire d'Île-de-France le dimanche 27 juin. Il prend en charge les hébergements et la restauration (repas, caterings) des équipes artistiques et techniques, contractualise avec les intervenants artistiques et assure le financement des prestations ci-après pour un montant de **11 500 €** :

- spectacle de danse participative « Happy Manif » par la compagnie « David Rolland »,
- création musicale « Comme la foudre sur les os » par l'ensemble le « concert impromptu »,
- exposition « Emmenez-moi... » de l'artiste Isabel Tabellion.

Le Département programme la création et la mise en œuvre d'une animation « team building » conjointe au Musée départemental de préhistoire d'Île-de-France et au château-musée les 26 et 27 juin. Il coordonne ce projet en lien avec les équipes des deux musées, contractualise avec l'association « Arkéomédia » en charge de cette opération et assure son financement pour un montant de **15 000 €**.

Le Département participe à l'accueil et à la surveillance des manifestations se déroulant dans le cadre du Festival « Emmenez-moi » en mobilisant des agents volontaires selon les besoins qui auront été définis conjointement avec la Commune.

Le Département réalise et coordonne la communication générale du Festival et notamment pour le week-end à Nemours : réalisation d'outils de communication et de signalétique (affiches abri bus, affiches A3, programmes, communiqués de presse, présentation dans « Seine-et-Marne Magazine », sur le site Internet du Département et les réseaux sociaux, flammes, flèches de direction.) ; il appose le logo de la commune sur le programme de la manifestation et assure avec la Commune la diffusion des supports de communication de la manifestation.

Le Département gère les réservations des activités qu'il organise :

- activités au Musée départemental de préhistoire d'Île-de-France,
- jeu-team building.

Le Département rédige et transmet un bilan de la manifestation à l'ensemble des partenaires.

ARTICLE 4. ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ CIVILE

Le Département s'engage à souscrire une garantie couvrant sa responsabilité civile en qualité d'organisateur de la manifestation pour les dommages qu'il pourrait causer ou subir de son fait.

La Commune s'engage à souscrire une garantie couvrant sa responsabilité civile lors des actions menées au cours de ce partenariat pour les dommages qu'elle pourrait causer ou subir de son fait.

ARTICLE 5. MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 6. DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties, et expirera après l'accomplissement de l'ensemble des engagements contractuels des parties.

ARTICLE 7. RÉSILIATION

En cas de manquement contractuel par l'une des parties, les autres parties pourront, soit individuellement soit solidairement, notifier la résiliation du présent accord 30 jours après une mise en demeure restée sans effet, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation ou d'annulation de l'événement pour quelque cause que ce soit, les parties bénéficiaires de subvention s'engagent à rembourser aux parties qui ont subventionné, dans un délai de 30 jours suivant la notification de la résiliation ou l'annulation de l'événement, l'ensemble des sommes perçues et non encore utilisées aux seules fins d'organisation et de promotion de l'événement.

En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit des cocontractants.

ARTICLE 8. RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige, avant la saisie de la juridiction compétente.

Fait à Melun en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Commune,
Le Maire

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président du Conseil départemental